

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2024

PROCES-VERBAL

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la Convocation : 16/01/2025

Date d'affichage : 23/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt et un à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Mylène DELORME - GAUTHIER Laurent - Laure DUCHAMP - David MAGNET - Aurélie SYLVESTRE - Patrice TETARD - Joël MALIGNIER - Daniel PEYROL - Christophe GRANGER - Jean- Michel GAMORE - Nathalie MARECHAL

Excusés : Jean- Luc MONTAGNER (pouvoir donné à Joël MALIGNIER) - Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER - Alexandra CHABANIS- Marylin MOUTET - Céline POIRRIER

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

I- FINANCES

Délibération n°2025-01 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024) sur le budget de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 3 472 958.70 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et Restes à Réaliser)

Il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article, le cas échéant, à hauteur maximale de 868 239.67 € (25%). Les dépenses d'investissement concernées sont principalement les suivantes :

Budget	Chapitre	Désignation par chapitre	Rappel Budget 2024	Montant autorisé (25%)
Principal	21	Immobilisations corporelles	194 172.44	48 543.11
	23	Immobilisations en cours	3 419 890.54	819 696.36

Après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2025-02 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024) sur le budget annexe du vieil Allan.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 154 593.70 €

Il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article, le cas échéant, à hauteur maximale de 38 648.42 € (25%). Les dépenses d'investissement concernées sont notamment les suivantes :

Budget	Chapitre	Désignation par chapitre	Rappel Budget 2024	Montant autorisé (25%)
Annexe du Vieil Allan	20	Immobilisations incorporelles	22 000	5 500
	23	Immobilisations en cours	124 193.70	31 048.42

Après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2025-03 : Autorisation de signature d'une convention de maitrise d'œuvre pour les travaux situés Route de Malataverne

Vu les dispositions des articles L 2123-1 et R 2122-8 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative réglementaire du Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des engagements pris à la signature des différents Projets d'Urbain Partenariat, les travaux de voirie sur la route de Malataverne doivent être réalisés.

Dans ce cadre, une convention de Maitrise d'œuvre avec l'Atelier Foncier et Racines IAP est proposée pour réaliser cette mission dont l'objet est :

- L'aménagement de la route de Malataverne
- La création d'un giratoire sur la route de Malataverne
- L'aménagement du chemin de Pibou

Avec un coût total des travaux estimé à 663 500€ HT conformément aux PUP.

La présente convention applique un taux d'honoraire de 6%, ce qui représente un coût total pour la mission de 39 810€ HT.

Vu la convention et ses annexes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de maitrise d'œuvre annexée
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2025-04 : Autorisation de signature des avenants pour le marché de la construction du Restaurant Scolaire

Vu les articles L.2123 et L.2142-1 et suivants de l'ordonnance 2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative du code de la commande publique et les articles R.2123-1 et suivants et R.2142 et suivants du Décret 2018-1074 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande publique.

Vu les règles internes de la Commande Publique arrêtées pour la Commune d'Allan par délibération 2020-085 en date du 17 novembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle que le montant initial du marché est de 1 498 938.56€ HT.

Monsieur le Maire présente les différents avenants demandés sur le chantier de la construction du restaurant scolaire :

Lot n° 01 – Démolition / V.R.D.

Lot 1 : Entreprise AUDIGIER TP pour un montant de 20 788.94 € HT soit 24 946.73 € TTC pour l'avenant 1.

Lot n° 02 – Gros œuvre

Lot 2 : L'offre de l'entreprise Ferlay et fils pour un montant de 8 056.28 € HT soit 9 667.54 € TTC pour l'avenant 1.

Lot n° 03 – Charpente bois / Couverture / Murs à ossature bois / Zinguerie / Façades

Lot 3 : L'offre de l'entreprise AVENIR BOIS CONSTRUCTION pour un montant de 27 228.50 € HT soit 32 674.20 € TTC pour l'avenant 1.

Lot n° 06 – Menuiseries intérieures bois

Lot 6 : L'offre de l'entreprise MENUISERIE SARIAN pour un montant de 1 894 € HT soit 2 272.80 € TTC pour l'avenant 1.

Lot n° 06 – Menuiseries intérieures bois

Lot 6 : L'offre de l'entreprise MENUISERIE SARIAN pour un montant de 1 342 € HT soit 1 610.40 € TTC pour l'avenant 2.

Lot n° 09 – Chape liquide

Lot 9 : L'offre de l'entreprise APPLI CHAPPE pour un montant de 900 € HT soit 1 080 € TTC pour l'avenant 1.

Lot n° 11 – Electricité CFO / CFA

Lot 11 : L'offre de l'entreprise SAS CONTACT ELECTRICITE pour un montant de 1 314.89 € HT soit 1 577.87 € TTC pour l'avenant 1.

Lot n° 15 – Cuisine

Lot 15 : L'offre de l'entreprise SOFRAM pour un montant de 1 071.47 € HT soit 1 285.76 € TTC pour l'avenant 1.

Le montant total des avenants s'élève à 62 596.08€ HT soit 75 115.29€ TTC.

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil que des moins-values seront aussi appliquées dans le décompte général définitif pour un montant de 15 647.49€ HT soit 18 776.99€ TTC.

Ainsi, le montant total du marché s'élève à 1 545 887.15€ HT soit 1 855 064.58€ TTC, soit une augmentation de 3.13%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les avenants mentionnés et ceux à venir dans le cadre du marché de la construction du Restaurant Scolaire
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de

Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2025-06 : Décision modificative n°4 – Budget Commune

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune adopté par délibération n° 2024-027 du conseil municipal en date du 2 avril 2024,

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°4 suivante sur le budget de la commune 2024 en section de fonctionnement afin de couvrir le dépassement constaté au chapitre 014 du à la dépense du FPIC.

Le budget de la Commune serait donc modifié comme suit :

FD			FR		
Chap/Compte			Chap/Compte		
014/73922 1	FPIC	150			
65888	Autres	-150			
Equilibre		0	Equilibre		0
ID			IR		
Chap/Compte			Chap/Compte		
Equilibre		-	Equilibre		-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **APPROUVE** la décision modificative n°4
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

II- CADRE DE VIE

Délibération n°2025-05 : Dénomination officielle de la place publique dans l'Espace Agora

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la dénomination des voies et la délibération n°2012-104 du 18 décembre 2012,

Il est proposé de dénommer officiellement la place publique dans l'Espace Agora comme suit :

- « Place de la Forge »

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ADOPTÉ** la dénomination susmentionnée pour le parking,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information, notamment aux services de secours,
- **PROPOSE** la mise en place d'une signalisation adaptée.
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal par le Conseil Municipal lors de la séance du 21 janvier 2025

Le Président de l'Assemblée délibérante,
Yves COURBIS



Le Secrétaire de l'Assemblée délibérante,
Mylène DELORME

